

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs
Chers collègues

J'ai l'honneur de présider et d'ouvrir cette 5^e édition de la Conférence des Présidents et élus des associations d'aide aux victimes membres de l'INAVEM et je vous remercie de votre présence.

Je voudrais tout d'abord vous donner des nouvelles de Hubert Bonin, malade depuis plusieurs mois, il ne réintègrera pas ses activités associatives, c'est la raison pour laquelle le conseil d'administration m'a reconduite dans ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat en juin 2014. Nous pensons beaucoup à lui et lui souhaitons un prompt rétablissement.

Par ailleurs, je souhaitais rendre hommage à Jacques DORIVAL qui nous a quitté le 27 octobre dernier. Jacques DORIVAL fonda en 1984 la première association d'aide aux Victimes de l'Eure et fut l'un des pionniers de l'INAVEM et plus encore de la création du fonds d'indemnisation. Ancien commissaire de police à LOUVIERS, Jacques Dorival était un vrai militant sincère du monde associatif, un homme de grande qualité. Il a milité jusqu'à la limite de ses forces, en 2010.

Depuis la dernière Conférence des Présidents, nous nous sommes retrouvés, très nombreux, à Roubaix, où notre collègue et Président Richard Olzsewski, son directeur Jean-François Masselis et toute son équipe nous ont reçus dans d'excellentes conditions à l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour l'Assemblée Générale de l'INAVEM et, les débats très enrichissants des Assises nationales sur la cyber-victime et la confiance numérique.

Nous avons eu l'honneur de recevoir deux ministres, la garde des Sceaux Christiane Taubira et le ministre de l'Intérieur Manuel Valls.

Le conseil d'administration avec les salariés de l'INAVEM menés par Sabrina Bellucci, travaille constamment à **sacraliser l'intervention associative** dans toutes ses formes dans un contexte difficile.

D'un côté, le ministère de la Justice, notre ministère partenaire nous imposait il y a un an jour pour jour, de répondre à un marché public pour l'activité de la plate-forme téléphonique 08 VICTIMES, ouvrant la possibilité à n'importe quel opérateur privé lucratif d'écouter les victimes, comme ça a été le cas pour le 116 000 enfants disparus qui a été donné à un prestataire privé lucratif : Cofély Inéo du groupe GDF Suez.

D'un autre côté, depuis des années, nous avons un grand nombre de textes et d'initiatives qui promeuvent l'aide aux victimes, la qualité du travail des associations d'aide aux victimes, et la nécessité d'un financement pérenne et sacralisé.

En plus de ces nombreuses propositions de lois qui reprenaient l'idée d'un nécessaire complément de financement des AAV notamment via une contribution des auteurs d'infractions qui pourraient abonder un fonds pour les associations, en plus du rapport de la Cour des Comptes et de la députée Marie-Louise Fort dont je faisais état l'année dernière, **3 nouveaux rapports ont paru** :

- Le premier : l'avis du Conseil national des Villes paru en janvier 2013, intitulé « L'aide aux victimes d'acte de criminalité sur les territoires : quelle politique publique nationale pour 2013 et 2014 ? »,
- puis le rapport de la députée Nathalie Nieson, missionnée auprès de la Garde des Sceaux par le Premier Ministre sur « le financement des associations d'aide aux victimes et la gouvernance de la politique nationale d'aide aux victimes, rendu en juillet 2013
- et enfin, le rapport d'information pour la commission des lois du Sénat, des Sénateurs Christophe Béchu et Philippe Kaltenbach « Pour une meilleure indemnisation des victimes d'infractions pénales »... le Sénateur Kaltenbach que nous aurons le plaisir d'accueillir en début d'après-midi.

On pourrait s'auto-congratuler de ce résultat, du fait que l'INAVEM, à force de conviction, d'explication auprès du gouvernement comme des Assemblées, au niveau de l'Etat comme des collectivités locales, a réussi à faire prendre conscience de l'importance de cette problématique des victimes et des difficultés des associations qui les soutiennent au quotidien, mais pour le moment, nous n'avons pas encore récolté les fruits de ce travail de plusieurs années.

Je vous ai écrit le 22 octobre dernier à propos du projet de loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dit « décentralisation acte III ») qui est en lecture au Parlement.

Deux autres projets de loi doivent compléter celui-ci en 2014, l'un sur la mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires, le second sur le développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale dans les communes et les EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

Ce premier texte (décentralisation acte III) nous offrirait, au sein de la politique de la ville, la chance de fixer dans le droit positif la compétence de droit commun des collectivités en matière de soutien des dispositifs d'aide aux victimes, complémentairement aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Nous avons fait présenter un amendement en ce sens qui a été modifié en commission, et l'accès au droit s'est substitué à l'aide aux victimes.

Pourrons-nous encore faire bouger cela et intégrer l'aide aux victimes dans les compétences partagées des EPCI ?

Malgré tout, nous sommes fiers que l'INAVEM ait obtenu ces résultats, que nous ayons ensemble des affirmations fortes sur :

- l'importance d'écouter et d'aider les victimes d'infractions tout au long de la procédure
- de les soutenir sur un plan psycho-social, et de les indemniser de manière égale sur le territoire,

- l'importance de donner accès aux victimes à des informations claires, compréhensibles pour faire valoir leurs droits si elles le souhaitent.

Ainsi dans les rapports mentionnés plus haut, nous sommes très attentifs à la reconnaissance du secteur associatif habilité à porter cette politique publique d'aide aux victimes.

Il y est souligné :

- le « rôle important et essentiel » (Rapport des sénateurs) des associations d'aide aux victimes, et l'affirmation par Nathalie Nieson que les « associations assument une mission quasi de service public par délégation »
- mais également le manque de financements des associations qui doivent porter cette mission, et des impératifs parfois contradictoires entre les financements nationaux et ceux des collectivités locales, entre l'Etat via le ministère de la justice, et le FIPD.

Tout concourt à reconnaître la compétence et l'engagement des AAV pour une plus grande équité sociale, et une meilleure prise en considération des personnes victimes.

Mais nous sommes confrontés au titre de nos activités générales à un désengagement tant de l'Etat que des collectivités territoriales. Nous avons besoin d'un renouveau dans une politique territorialisée et adaptée aux besoins des victimes.

La victime est une personne avant d'être un justiciable, une personne qui est citoyen d'un pays, habitant d'une ville, bénéficiaire de services.

Faisons en sorte, ensemble, avec toute la richesse de nos intervenants et de nos échanges de porter des actions d'aide aux victimes, partagées et intégrées, co-produites avec tous les acteurs de l'aide aux victimes. Notre engagement associatif, l'engagement des élus doit être toujours plus important, car les victimes ont besoin qu'on leur offre à nouveau un Devenir.

Enfin je voudrais partager avec vous la décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du 13 décembre 2013.

L'INAVEM a souhaité procéder à l'acquisition des locaux qu'elle occupe avenue Parmentier, le bailleur les ayant mis en vente il y a un an. Un accord a été trouvé sur le prix. Le financement sera opéré pour partie par fonds propres et pour partie par un emprunt contracté auprès de la caisse d'épargne. Cette acquisition constitue une réelle opportunité car elle contribuera à stabiliser le coût annuel consacré au paiement des loyers tout en renforçant les fonds propres de l'INAVEM et en stabilisant son lieu d'exercice sans crainte d'une rupture de bail au terme de la sixième année.

Je vous souhaite une enrichissante journée.